

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-huit avril,

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Pouvoirs : /

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET  
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Pour 14  
Contre /  
Abstention /

**Absents-Excusés :**

Monsieur Alix RICHERMOZ

Date de convocation :  
16/04/2026  
Date d'affichage :  
05/05/2026

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/04/060 : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (Nom C.L. 4.2.1.)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire au sein des services techniques, ouvert aux agents contractuels, afin de pallier au remplacement d'un poste vacant. En effet, dans l'attente du recrutement d'un agent permanent, les missions de service public se poursuivent par l'embauche d'un emploi temporaire d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural, en contrat à durée déterminée.

Les missions du candidat seront les suivantes :

Sous le contrôle du responsable du CTM :

- assurer l'entretien de la voirie communale, des équipements et réseaux publics,
- assurer l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels,
- réaliser les petits travaux et la maintenance de premier niveau des bâtiments et maçonnerie,
- assurer l'entretien courant des matériels et engins,
- participer à l'organisation technique des fêtes, cérémonies et manifestations communales.

Le grade de recrutement est le suivant :

Service technique CTM - 1 poste					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	Adjoint technique	C	0	1	TC

Le candidat devra justifier de formations, qualification ou diplôme(s) en lien avec le poste, du permis VL, éventuellement du CACES R 482 cat 1 ou équivalence, de connaissances techniques concernant l'utilisation d'outils et de machines, l'entretien des bâtiments, la gestion des espaces verts et la mise en valeur du patrimoine communal ainsi qu'une première expérience dans des missions similaires.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière de catégorie C, du grade d'adjoint technique suivant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du **13 mai 2026**, un **emploi temporaire** relevant du grade des **adjoints techniques territoriaux** pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois.

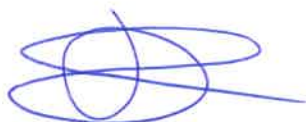
Après exposé et en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** la création d'un **emploi temporaire** relevant du grade des **adjoints techniques territoriaux** pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35<sup>ème</sup>, à partir du **13 mai 2026**, pour une durée maximale de 12 mois, suite à un **accroissement temporaire d'activité**,
- **INDIQUE QUE** la rémunération sera fixée par référence au grade des adjoints techniques territoriaux de catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un agent contractuel,

**AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

La Secrétaire de séance,  
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Benoît RICHERMOZ

